

M. Guay (Saint-Boniface): J'ai une question de privilège, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député soulève une question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, je vous ai écouté très attentivement, mais on insinue que j'ai failli à mon devoir de président du comité; je crois donc avoir le droit de dire quelque chose...

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député prétend devoir soulever une question de privilège. Naturellement, il ne peut s'agir de la question qui vient d'être tranchée. Si le député s'estime lésé et s'il veut bien indiquer en quoi consiste la question de privilège, la présidence rendra une décision. Il devrait exposer aussi brièvement que possible la nature de la question de privilège.

M. Guay (Saint-Boniface): Monsieur l'Orateur, le comité permanent de l'expansion économique régionale que je préside est très progressiste et il a accompli de l'excellent travail...

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. M. Hees: La question.

M. Guay (Saint-Boniface): Je voudrais dire d'abord que le ministre a comparu devant le comité deux fois et le sous-ministre...

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait se rasseoir, car il amorce un débat, ce qui prouve peut-être que j'avais raison de dire qu'il s'agissait d'une question à débattre. Le député a voulu soulever la question à la Chambre sous forme de question de privilège. Selon moi, il s'agissait d'une motion de fond qui donnerait lieu à un débat sur le fond. La façon dont le député s'y est pris montre que j'avais bien raison. J'ai déjà décidé que la question de privilège ne se pose pas.

AFFAIRES COURANTES

TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Présentation du 2^e rapport du comité permanent (M. Turner).

[Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux Procès-verbaux d'aujourd'hui.]

[M. l'Orateur.]

RADIO-CANADA

LA TÉLÉVISION DE LA SÉRIE FINALE DE LA LIGUE NATIONALE DE HOCKEY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Si je prends la parole, monsieur l'Orateur, c'est en vue d'obtenir le consentement unanime...

Des voix: Non.

M. MacInnis: ... pour proposer l'étude en vertu de l'article 43 du Règlement, d'une question du plus haut intérêt pour tous les députés et, notamment, pour celui de Churchill (M. Simpson) qui l'a soulevée hier. Étant donné qu'un grand nombre de Canadiens sont privés du plaisir de voir les matches de la série finale de la Ligue nationale de hockey, et qu'au cours du calendrier des joutes régulières, la Société Radio-Canada a retransmis des matches en provenance des États-Unis, je propose donc, avec l'appui du député de Meadow Lake (M. Cadieu)

Que la Chambre sollicite la collaboration de la Société Radio-Canada et des organismes compétents afin de transmettre ces matches aux régions qui en sont privées.

Des voix: Bravo!

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion du député de Cape Breton-East Richmond. Cette motion, formulée conformément à l'article 43 du Règlement, requiert le consentement unanime. La présidence s'enquiert donc s'il y a unanimité.

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Le député reconnaîtra qu'il n'y a pas consentement unanime et que, par conséquent, la motion ne saurait être mise en délibération.

Une voix: Qui a dit non?

Une voix: Joe Guay a dit non.

Une voix: Il dit toujours non.

Une voix: Qui a dit non?

Une voix: Joe a dit non.

LE DIFFÉREND AVEC NABET—RECOURS A L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Fraser Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, je demande le consentement unanime de la Chambre en vertu de l'article 43 du Règlement, en vue de présenter une motion concernant une affaire importante et urgente.

Ma motion ne porte pas simplement sur le fait que certains téléspectateurs canadiens sont incapables de voir la série éliminatoire de la coupe Stanley cette année, mais a trait aux frais que représentent pour le contribuable les difficultés ouvrières prolongées entre les membres de NABET et Radio-Canada (actuellement évalués à un montant plus élevé qu'un règlement fondé sur les réclamations initiales de NABET). Je propose donc, appuyé par le député de Broadview (M. Gilbert):